

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4003-2017

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

- et -

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7

(ci-après « ACEFO »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE
L'OUTAOUAIS**
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'ACEFO SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ACEFO

1. Faisant suite à la décision D-2017-048 du 24 avril 2017, l'ACEFO souhaite intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et Demande de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter du 1er janvier 2018* » déposée par la Demanderesse le 21 avril 2017.
2. L'ACEFO a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEFO regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation.

3. Plus particulièrement, l'ACEFO offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, notamment les Distributeurs de gaz naturel ou d'électricité.
4. De plus, l'ACEFO s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité et de gaz naturel de la région de l'Outaouais.
5. L'ACEFO est une intervenante régulière et active auprès de la Régie dans le cadre d'audiences concernant plusieurs dossiers. Entre autres, l'ACEFO est intervenue dans les dossiers R-3671-2008, R-3706-2009, R-3708-2009, R-3709-2009, R-3724-2010, R-3738-2010, R-3740-2010, R-3748-2010, R-3758-2011, R-3776-2011, R-3777-2011, R-3778-2011, R-3793-2012, R-3814-2012, R-3817-2012, R-3823-2012, R-3848-2013, R-3854-2013, R-3875-2014, R-3888-2014, R-3903-2014, R-3905-2014, R-3969-2016 et R-3990-2016.
6. Dans les dossiers de Gazifère, l'ACEFO représente les intérêts d'environ 37 000 clients résidentiels, soit plus de 92 % des clients du Distributeur.

II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'ACEFO

7. L'ACEFO, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, ayant un souci particulier pour les ménages à faible ou moyen revenu, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier.
8. Ce dossier, que la Régie prévoit traiter en deux phases, concerne l'examen de la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 ainsi que celui relatif à la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement et de modification des tarifs du Distributeur pour la période débutant le 1^{er} janvier 2018.
9. La fermeture réglementaire des livres effectuée en phase 1 permet de vérifier l'évolution des résultats réels de l'année 2016 par rapport aux prévisions retenues lors du dossier tarifaire ainsi que sa conformité aux prescriptions établies et aux suivis demandés.
10. Lors de la phase 2 du dossier, les demandes d'approbation du Plan d'approvisionnement et de modification des tarifs du Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2018 seront examinées.
11. L'ACEFO désire participer aux deux phases de ce dossier afin de représenter les intérêts des clients résidentiels de Gazifère, directement concernés par ces demandes.

III. ENJEUX D'INTERVENTION ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

12. L'ACEFO a pris connaissance de la procédure choisie par la Régie pour le traitement de ce dossier et des enjeux qu'elle a retenus pour la phase 1.
13. L'ACEFO prévoit soumettre des observations relatives aux enjeux suivants parmi ceux indiqués par la Régie pour la phase 1 :
 - l'analyse et la justification des écarts entre les résultats réels de l'année 2016 et les prévisions de l'année témoin 2016;
 - l'examen du partage de l'excédent de rendement de l'exercice 2016;
 - la justification des écarts entre les résultats réels et les prévisions du PGEÉ pour l'année 2016;
 - l'analyse des écarts relatifs au nombre moyen de clients et aux volumes de vente normalisés de même que celle concernant les composantes du bénéfice net, telles que demandées dans la décision D-2016-116.
14. L'ACEFO identifiera ultérieurement les enjeux dont elle traitera en phase 2 lorsque la Régie aura donné ses instructions à cet effet.

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

15. L'ACEFO entend participer activement à toutes les étapes du présent dossier, notamment en présentant une preuve écrite. Elle a retenu les services de monsieur Jean-François Blain, à titre d'analyste sénior, pour la soutenir et la conseiller dans son intervention.
16. Pour la phase 1 du dossier, l'ACEFO prévoit soumettre des observations.
17. Un budget de participation pour la phase 1 du dossier respectant les balises établies dans la décision D-2017-048 de la Régie est joint à la présente demande d'intervention.
18. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'ACEFO demande à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle aura encourus pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.
19. L'ACEFO demande que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, ainsi qu'à son analyste, monsieur Jean-François Blain, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : (514) 392-5725
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dhcavocats.ca

- **Monsieur Jean-François Blain**
2267, boul. Perrot
Notre-Dame de l'Île Perrot, Qc
J7V 8P4
Téléphone : (514) 453-5887
Courriel : j.f.b@sympatico.ca

20. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'ACEFO DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE:

- **D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention;
- **D'AUTORISER** l'ACEFO à intervenir dans le cadre du présent dossier et de présenter une preuve écrite ou testimoniale et une argumentation selon les modalités à être établies par la Régie;
- **D'AUTORISER** l'ACEFO à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 9 mai 2017

(s) Dufresne Hébert Comeau

DUFRESNE HÉBERT COMEAU
Procureurs de la partie intéressée ACEFO